

Règlement du Concours "Mistergooddeal.com"

Article 1. Organisatrice du Concours

La société Mistergooddeal, société anonyme au capital de 4743849€, ayant son Siège social : 13 rue du Capricorne 94150 Rungis, inscrite au RCS de Créteil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 429 205 966, organise un concours de sélection de vidéos, ci-après dénommé le "Concours".

Le service d'hébergement et de diffusion des vidéos soumises au Concours est assuré par la société Eyeka, société anonyme au capital de 237.025 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

La société Mistergooddeal est désignée ci-après la « Société Organisatrice ».

Article 2. Participation au Concours

2.1

Le Concours consiste en la réalisation de vidéos désignées ci-après les "Créations", illustrant le thème décrit à l'article 3 du règlement et en la télétransmission de ces Créations sur le site internet Eyeka (www.eyeka.com), ci-après désigné le Site Eyeka, pour la première phase du Concours, et sur le site internet appartenant à Mistergooddeal (www.faitesvotrepub.com), ci-après désigné le Site Mistergooddeal, pour la seconde phase du Concours, à des fins de sélection et de désignation de plusieurs gagnants par la Société Organisatrice.

Le nombre de Créations mises en ligne par chaque participant et participantes au Concours n'est pas soumis à limitation.

2.2

La participation au Concours est ouverte :

- première phase du **23 avril 2009 12h00 GMT +1 au 03 juin 2009 23h59 GMT +1**, sur le Site Eyeka ;
- pour la seconde phase, **du 05 juin 2009 0h01 GMT +1 au 29 juin 2009 23h59 GMT+1**, sur le Site Mistergooddeal.

2.3

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à la première demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"je soussigné M. xxxx,) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom », autorise « prénom » « nom » à participer au Concours "Mistergooddeal" qui se déroule du 23 avril 2009 au 03 juin 2009 sur le site internet d'Eyeka et du 05 juin 2009 au 29 juin 2009 sur le site internet de Mistergooddeal.

Fait à XX, le XX

Signature"

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

Par ailleurs, il est précisé que dans l'éventualité où un participant mineur viendrait à être désigné comme l'un des gagnants du Concours, la remise de la dotation sera alors conditionnée à la signature du contrat de cession mentionné ci-après à l'article 5.2 du règlement par le mineur et les parents ou les représentants légaux du mineur participant.

2.4

La participation au Concours, qu'il s'agisse de la télétransmission de Créations ou la participation au vote de la seconde phase, est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du Site Eyeka en renseignant les informations demandées. Ces informations doivent permettre une prise de contact rapide avec le gagnant.

2.5

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.6

(a) Avant de participer au Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

(b) Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

Article 3. Caractéristiques des Créations

Les caractéristiques des Créations admises au Concours sont établies par la Société Organisatrice et précisées ci-après:

3.1

a)

La thématique générale du Concours est : " **Mettez-vous dans la peau du réalisateur de notre prochaine campagne TV et donnez envie aux autres de découvrir Mistergooddeal...**". L'idée est renforcer la proximité de Mistergooddeal avec ses clients et son positionnement comme le site internet de la bonne affaire dans l'univers de l'équipement de la maison.

b)

Les Créations admises à participer au Concours doivent pouvoir être déclinées en une série de différents épisodes. Ceci inclut, par exemple, des personnages caractéristiques pouvant être placés dans une histoire et des situations nouvelles, illustrant un nouveau produit, l'action pouvant se dérouler à une époque antérieure, contemporaine ou postérieure à celle de la première Création.

c)

Par ailleurs, les Créations doivent illustrer au minimum l'un des points suivants:

- richesse de l'offre (12 univers de produits pour plus de 10000 références en stock)
- mise en avant des produits disponibles à la vente sur le site internet de la Société Organisatrice et/ou des services proposés par la Société Organisatrice (garantie, livraison, etc.)
-
- illustrer les commentaires laissés par les clients de la Société Organisatrice sur son site internet.

d)

La durée des Créations doit être égale à 30 secondes exactement.

e)

Pour que leur participation soit valide, les participants:

- Doivent insérer dans les Créations, le packshot téléchargeables sur le Site Eyeka ;
- Ont la possibilité d'illustrer les vidéos avec de la musique. L'insertion d'œuvres musicales tombées dans le domaine public ou des créations personnelles et originales sont alors obligatoires.

3.2

Les Créations admises à participer au Concours doivent être des "vidéos à caractère commercial et publicitaire " et à ce titre respecter les codes et les caractéristiques de ce type de vidéos, c'est-à-dire être des vidéos audacieuses, inventives, de courtes durées, à l'accroche efficace, suscitant l'envie pour le visionneur de les partager et de les diffuser largement.

3.3

Les participants s'engagent à conserver une copie des Créations soumises au Concours d'une qualité suffisante, telle que version HD ou une version non compressée, pour être exploitées selon les utilisations envisagées dans le présent règlement.

3.4

Par ailleurs, les Créations ne doivent pas être constitutives de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- portant atteinte à des droits des tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Créations et au Concours disponibles sur la page consacrée au Concours sur le Site Eyeka.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute Création ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

Article 4. Sélection des gagnants

4.1

Plusieurs gagnants seront désignés à l'issue du Concours.

Première phase du Concours, Prix du Jury :

Un jury, ci-après le Jury, composé de membres de la Société Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Créations soumises par les participants désigne un (1) gagnant. Cette sélection est effectuée à l'issue de la première phase du Concours et avant le 2 juillet 2009.

Seconde phase du Concours, Prix des internautes et prix aux votants

Les Créations diffusées sur le Site Mistergooddeal sont soumises au vote des utilisateurs du Site Mistergooddeal. La période de vote commence le 05 juin 2009 0h01 GMT +1 et s'achève le 29 juin 2009 23h59 GMT +1. A l'issue de la période de vote, il est procédé à la désignation de plusieurs gagnants sur le principe suivant:

- **Prix des internautes:** le Jury sélectionne une (1) Création gagnante parmi les dix Créations ayant reçu le maximum de votes utilisateurs comptabilisés grâce au système de notation intégré au Site Mistergooddeal. Cette sélection est effectuée à l'issue de la seconde phase du Concours et avant le 20 juillet 2009 ;
- **Prix aux votants :** il est attribué, par tirage au sort, un prix à cinq (5) utilisateurs ayant participé au vote.

Le vote des Utilisateurs est comptabilisé grâce au système de notation intégré au Site Mistergooddeal. Ce système de notation permet aux utilisateurs de voter une fois pour chaque Création sur le principe suivant : un vote est équivalent à un point. En cas d'égalité des votes, il y aura départage par le Jury.

4.2

Les Créations seront notées par le Jury et notées par les utilisateurs selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le thème du Concours.

4.3

Les gagnants seront avertis par Eyeka par courriel à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le Site Eyeka ou sur le Site Mistergooddeal:

- avant le 15 juin 2009 pour la première phase du Concours ;
- avant le 15 juillet 2009 pour la seconde phase du Concours.

Si un gagnant n'était pas joignable, ne répondait pas à l'email susmentionné dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de l'email, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

4.4

La sélection et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 Créations répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 Créations est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de Créations suffisant pour procéder à la désignation équitable des gagnants.

La Société Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnants, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 Créations à l'issue du Concours.

Article 5. Dotations

5.1

La Société Organisatrice remet aux gagnants :

Prix du Jury :

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de **4 000 €** bruts (quatre mille euros) soit 3655.60 € (trois mille six cinquante cinq euros et soixante cents nets), remise par chèque ou virement, en contrepartie de la cession contractuelle des droits d'exploitation indiquée à l'article 5.2 du règlement formalisée par contrat dont la signature devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2009.

Prix des internautes :

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de **1 000 €** bruts (mille euros) soit 913.90 € (neuf cent treize euros et quatre vingt dix cents) nets remise par chèque ou virement, en contrepartie de la cession contractuelle des droits d'exploitation indiquée à l'article 5.2 du règlement formalisée par contrat dont la signature devra intervenir au plus tard le 15 août 2009.

Prix aux votants :

Un tirage au sort sera effectué en présence de l'huissier de justice de la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) semaines à l'issue de la seconde phase désignera les gagnants des lots suivants attribués par ordre de tirage :

- 1 TV LCD SAMSUNG LE-26B450 d'une valeur commerciale de 449,99€ T.T.C.
- 1 mini caméscope Toshiba Camileo S10 d'une valeur commerciale de 144,99€ T.T.C.
- 1 mini caméscope Toshiba Camileo S10 d'une valeur commerciale de 144,99€ T.T.C.
- 1 mini caméscope Toshiba Camileo H10 d'une valeur commerciale de 129,99€ T.T.C.
- 1 mini caméscope Toshiba Camileo H10 d'une valeur commerciale de 129,99€ T.T.C.

Les gagnants seront prévenus par email et/ou courrier par Eyeka sous trois semaines à l'issue du tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'un seul lot à tout votant désigné gagnant.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur, ni à leur remplacement ou échange. Les lots gagnés seront acheminés par voie postale (courrier simple) à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si des circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice l'exigent, elle se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

5.2

En participant au Concours, le gagnant du Prix du Jury et le gagnant du prix des internautes s'engagent à céder à la Société Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation portant sur ladite Création, et tous ses éléments, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice pour tous usages et notamment à des fins de diffusion télévisuelle, et/ou de diffusion sur le réseau internet à titre de publicité et de promotion et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la Création dans le monde entier, de réaliser ou faire réaliser des œuvres dérivées, adaptées, des suites de la Création, d'intégrer la Création dans des compilations, sur tous supports et par tous moyens, connus ou inconnus à ce jour.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession exclusive des droits en bonne et due forme sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des gagnants au plus tard le 31 juillet 2009 pour le gagnant du Prix du Jury et le 15 août 2009 pour le Prix des internautes, aux conditions suivantes :

Domaines d'exploitation : le contrat prévoira le droit de reproduire, représenter, diffuser, utiliser, réutiliser, distribuer et publier la Création gagnante, en intégralité ou par extraits, à des fins de **promotion ou de publicité** des activités, des produits et services de la Société Organisatrice, ainsi que dans le cadre des opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle de la Société Organisatrice, sur tous supports, en tous formats et par tous moyens (notamment par télédiffusion, sur internet, via les réseaux de téléphonie mobile, par impression, sur les appareils sans fil).

Durée de la cession : les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de dix ans à compter de la première exploitation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra être amenée à proposer au gagnant du Prix du Jury – première phase de réaliser la ou les suite(s) de la Création ayant été désignées comme gagnante. Le cas échéant le gagnant et la Société Organisatrice définiront par contrat les conditions, notamment financières, de réalisation de ces vidéos. Si la Société Organisatrice et le gagnant ne parvenait pas un accord sur les conditions de réalisation des dites suites, il est entendu que la Société Organisatrice aura toute liberté pour confier la réalisation de ces œuvres à tout autre personne de son choix. L'auteur de la Création désignée comme gagnante s'interdit de faire obstacle à l'utilisation de la Création par la Société Organisatrice et aux éventuelles réalisations de suites et d'œuvres dérivées.

5.3

Si nécessaire, la Société Organisatrice pourra procéder à des modifications, même substantielles, remontages, doublages, retournages de la Création désignée comme gagnante du Prix du Jury-première phase.

5.4

En tant que de besoin, il est précisé que la remise de la dotation par le Société Organisatrice est conditionnée (a) à la signature par le gagnant du contrat susvisé et (b) à la remise par le gagnant à la Société Organisatrice du master de la Création au format et sur le support qui lui seront communiqués.

Article 6. Utilisation et exploitation des Créations participantes par la Société Organisatrice

6.1 Etendue de la licence des droits d'exploitation (ci-après désignée la « licence »)

L'ensemble des participants concèdent, à titre non exclusif, à la Société Organisatrice une licence de droits de propriété intellectuelle telle que définie à l'article 6.2 ci-après et permettant à celle-ci d'utiliser les Créations à des fins de diffusion sur le réseau internet et pour un usage interne et ce dans les conditions énoncées à l'article 6.3.

Cette licence prend effet à compter de la télétransmission de la Création vers le Site Eyeka et est consentie pour le monde entier pour une durée de 10 ans à compter de la fin du Concours.

La licence porte sur les Créations admises à participer au Concours, et non refusées, et sur tous les éléments les composant, en ce compris notamment les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

6.2 Droits concédés

L'autorisation porte sur :

Le droit de reproduction :

Le droit de reproduire ou faire reproduire, de fixer, de publier, d'imprimer la Création, intégralement ou par extraits, ceci comprenant notamment les captations d'écran et les photographies extraites de la Création, à titre temporaire ou définitif, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par les procédés et les supports nécessaires au domaine d'exploitation de la licence et notamment mécaniques, analogiques, magnétiques, numériques ou opto-numérique, informatiques, électronique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;

Le droit de représentation :

Le droit de représenter ou faire représenter la Création en la communiquant au public, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par présentation au public, par les procédés nécessaires au domaine d'exploitation de la licence, connus ou inconnus à ce jour, analogiques ou numériques, en utilisant tous rapports de cadrage ;

Le droit d'adaptation :

Le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser la Création, de convertir le format du fichier incorporant la Création, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légendier, d'ajouter des sous-titres, de commenter librement la Création. Ce droit comprend également la possibilité d'ajouter à la Création une musique, une image fixe ou une séquence d'images animées.

6.3 Exploitations

La licence consentie par les participants comprend :

Diffusion sur le réseau internet:

Le droit de diffuser ou faire diffuser la Création, en version originale ou sous-titrée sur le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et notamment par la reproduction sur tout serveur informatique, numérique ou opto-numérique (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet), par la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande, pay-per-view), par la diffusion en

streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement par le visionneur de la Création, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau, assistant personnel, téléphone mobile, console de jeux etc.) et quel que soit le canal de communication (hertz, câble, satellite, ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.) en vue de leur communication au public avec ou sans cryptage tant aux fins de réception individuelle que collective ;

Promotion et publicité :

Le droit de reproduire, représenter et diffuser la Création sur le réseau internet (notamment publicités interstitielles, bandeaux publicitaires) exclusivement, à des fins de promotion ou de publicité des activités, des produits et services de la Société Organisatrice, ainsi qu'à des fins journalistiques et dans le cadre des opérations de communication interne et externe, de relations presse, de communication institutionnelle de la Société Organisatrice ;

Usage interne de la Société Organisatrice :

Le droit d'utiliser, en tout ou par extraits, par captation d'images, la Création pour un usage interne et non-commercial par la Société Organisatrice. Ceci comprend (i) le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, etc..), électroniques, numériques (notamment de type CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, clef USB, disques durs) à partir de la Création et à partir de tous éléments les composant, (ii) le droit de diffuser la Création à l'occasion de réunions internes, (iii) le droit de reproduire la Création sur les supports papier ou assimilé de communication interne de la Société Organisatrice.

6.4

Restrictions de l'usage des Créations par la Société Organisatrice :

Les Créations soumises au Concours sont des œuvres de l'esprit protégées au titre de la propriété intellectuelle et notamment du droit d'auteur et des droits voisins dont les droits sont détenus par les participants. A ce titre, seule l'utilisation strictement définie dans la licence est autorisée par le participant. Les droits non expressément concédés demeurent l'entière propriété des participants.

Ainsi et pour illustration, la licence consentie par les participants ne comprend pas le droit pour la Société Organisatrice de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation la Création ou des copies de la Création et ce, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de prêt, vente, location, téléchargement. La Société Organisatrice s'interdit également de mettre les Créations à disposition du public par VOD (video on demand) à titre onéreux.

6.5

Le Concours s'adresse à des auteurs amateurs ou semi-professionnels désireux de voir leurs œuvres être diffusées. L'utilisation des Créations soumises au Concours par la Société Organisatrice telle qu'envisagée par l'article 6 du présent règlement contribue à la publicité et à la promotion des participants et de leur travail artistique.

Les participants déclarent que la promotion de leur travail artistique générée par l'utilisation de la Vidéo par la Société constitue la contrepartie de la licence concédée à la Société et acceptent expressément que cette licence de droits de propriété intellectuelle portant sur la Création soumise au Concours **soit consentie à titre gratuit.**

Article 7. Garanties

(a) Tous les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création soumise à la participation au Concours.

(b) Tous les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Création.

(c) Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les Créations d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les participants garantissent la Société Organisatrice d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des Créations constitue une violation de ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des Créations.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la Création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la Création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

(d) Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la Création, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Création, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent également que la Création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 8. Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et d'EyeKa

(a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site EyeKa, à l'exception des Créations télétransmis par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive d'EyeKa.

(b) Les signes distinctifs (au sens du Code de la propriété Intellectuelle) apposés par les participants apposés par les participants dans le cadre du Concours sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

(c) La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Article 9. Données personnelles

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite par la Société Organisatrice de leurs noms, prénoms, images animées ou non, voix écrites afin notamment de servir de témoignage.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Pour toute demande il conviendra de se rendre dans le compte utilisateur du Site EyeKa ou du Site Mistergooddeal ou d'écrire à :

- EyeKa : 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris.
- Société Organisatrice : Service Marketing – EyeKa, 13 rue du Capricorne 94150 Rungis.

Article 10. Limitation de responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. La Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient être tenus responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, la Société Organisatrice et Eyeka ne sauraient être responsables et déclinent toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Créations ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des données, des Créations télétransmises vers le site Eyeka. Il relève à ce titre de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute Création transmise à l'occasion de la participation au Concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site Eyeka ; (iv) dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatique, matériels d'enregistrement et de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au Concours.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice et Eyeka ainsi que, leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. La Société Organisatrice et Eyeka déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du Concours pourraient participer.

En cas de force majeure, Eyeka se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avvertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

Article 11. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 12. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Il peut être consulté sur le Site Eyeka et sur le site Mistergooddeal (remboursement de la connexion sur la base forfaitaire de 9 minutes de connexion soit 0,66€TTC sur demande écrite en joignant un RIB et en mentionnant l'e-mail du participant, le jour et l'heure de la connexion à l'adresse du jeu).